

# Projet de reconversion d'une ancienne carrière en centrale photovoltaïque au sol

**Commune de LUGASSON**

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

PORTEUR DE PROJET : URBA 290

BARBARA JANOUeix  
Commissaire enquêtrice

Du 14 novembre au 13 décembre 2022

# PRÉAMBULE

Ce rapport synthétise les éléments de présentation et le déroulement de l'enquête.

Les conclusions et avis sur le projet soumis à enquête font l'objet d'un document séparé par un intercalaire.

---

# TABLE DES MATIERES

---

<b>PRÉAMBULE</b>	<b>2</b>
<b>1 PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b>	<b>4</b>
<b>2 RAPPEL DE PROJET</b>	<b>6</b>
2.1 ... Contexte .....	6
2.2 ... Cadre juridique .....	6
2.3 ... Description du projet .....	6
2.3.1 Présentation .....	6
2.3.2 La compatibilité avec les documents d'urbanisme .....	7
2.4 ... Etude d'impact environnemental .....	8
2.4.1 Les points importants .....	8
2.4.2 L'avis de l'autorité environnementale .....	8
2.4.3 Le mémoire en réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe .....	9
2.4.4 Le risque incendie : l'avis du SDIS.....	10
<b>3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b>	<b>12</b>
3.1 ... Composition du dossier d'enquête .....	12
3.2 ... Déroulement des permanences .....	12
3.3 ... Démarches et événements complémentaires .....	13
<b>4 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE</b>	<b>14</b>
<b>5 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC</b>	<b>15</b>
5.1 ... Observations comptabilisées .....	15
5.2 ... Analyse des observations du public.....	15
<b>ANNEXES</b>	<b>19</b>

---

# 1 PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par décision n°E220000104 / 33 en date du 10 octobre 2022, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux désigne Madame Barbara JANOUEIX, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande de permis de construire en vue d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Lugasson.

Par arrêté rendu par Madame la Préfète de la Gironde, en date du 21 octobre 2022, une enquête publique est prescrite pour recevoir les observations du public sur un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dans la commune de Lugasson. L'enquête publique est organisée sur une durée de 30 jours consécutifs, du lundi 14 novembre 2022 au mardi 13 décembre 2022.

L'enquête se déroule comme suit :

▲ Dépôt du dossier :

A la mairie de Lugasson, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr), rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public ».

Un poste informatique est mis à disposition du public à l'accueil (DDTM) à la cité administrative - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

▲ Possibilité pour le public de faire part de ses observations :

Soit en les consignait directement aux registres d'enquête (en mairie de Lugasson), soit en les adressant par écrit à la commissaire enquêtrice (à la mairie de Lugasson), soit en les adressant par voie électronique à l'adresse : [ddtmspe2@gironde.gouv.fr](mailto:ddtmspe2@gironde.gouv.fr).

▲ Organisation de trois permanences :

Lundi 14 novembre 2022 de 14h00 à 17h30,

Lundi 28 novembre 2022 de 14h00 à 17h30,

Mardi 13 décembre de 14h00 à 17h30.

Les mesures sanitaires à respecter lors de la réception du public seront celles applicables aux lieux de consultation du Dossier.

▲ Publicité de l'enquête :

Parutions dans la presse dans 2 journaux diffusés dans le département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête. (cf annexe parutions presse Sud-Ouest et Les Echos Judiciaires Girondins).

Affichage en mairie de Lugasson sur les voie d'accès et sur le site du projet, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. (cf annexe certificats d'affichage)

▲ Remise du rapport d'enquête :

La commissaire enquêtrice remet le rapport d'enquête et ses conclusions motivées à Madame la Préfète de la Gironde.

Le public peut consulter le rapport et ses conclusions motivées pendant un an :

A la mairie de Lugasson ;

A la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales ;

Sur le site internet des services de l'État en Gironde : [www.gironde.gouv.fr/publications/publications-légales](http://www.gironde.gouv.fr/publications/publications-légales) .

Après enquête publique, la Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire déposée par la société URBA 290.

## 2 RAPPEL DE PROJET

### 2.1 Contexte

Lugasson est une commune rurale à dominante viticole de la Gironde, d'environ 290 habitants, reliée aux pôles urbains de Libourne (≈27 km) Castillon la Bataille (≈21 km) et Bordeaux (≈48 km).

Un terrain a été repéré sur la commune, lieudit Fauroux, pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol. Le porteur de projet est URBASOLAR, à travers sa filiale, la société URBA 290. Cette dernière est donc également le demandeur dans le cadre du dépôt de permis daté de janvier 2022.

Le terrain est une ancienne carrière d'extraction de pierre, dont l'exploitation a cessé en 2013. Le site est actuellement en nature de friches. Ce terrain n'a plus de vocation agricole.

### 2.2 Cadre juridique

Les différents textes législatifs et réglementaires régissant le projet et l'enquête publique sont les suivants :

Code de l'Urbanisme et notamment les articles :

- ▲ R421-1 et R421-9 relatifs aux constructions soumises à permis de construire
- ▲ R422-2 relatif à la compétence pour statuer sur la demande de permis de construire.

Code de l'environnement et notamment les articles :

- ▲ L122-1 et suivants et R122-1 et suivants sur les dispositions relatives au champ d'application, au contenu et au contrôle de l'étude d'impact.
- ▲ L123-1 à L123-19 et R123-6 à R123-46 qui traitent du champ d'application, de l'objet, de la procédure et du déroulement de l'enquête publique.

### 2.3 Description du projet

#### 2.3.1 Présentation

Les caractéristiques du parc

Le parc photovoltaïque aura une superficie de 4,76 ha. Il sera composé de 10 098 modules, soit 561 tables de 18 modules. Ces tables support, auront une hauteur de 80 cm au plus bas et 2,42 m au plus haut. Il n'est pas prévu de terrassement, ni de nivellement, l'implantation des panneaux suivra le relief du terrain.

La puissance attendue est de 5 000 kWc.

L'installation comprendra naturellement les équipements inhérents à son fonctionnement. 4 installations techniques sont nécessaires : 2 postes transformateurs, un poste de livraison et un local de maintenance. Le site sera également pourvu d'une citerne (réserve d'eau de 120 m<sup>3</sup>) à destination des pompiers en cas d'incendie.

Le parc sera clos de grillage, permettant le passage de la petite faune.

Une haie sera installée en façade Ouest, Nord et Nord-Est, de manière créer une barrière visuelle végétale. La proximité du bois en partie Est et Sud-Est remplira naturellement cette fonction.

Par ailleurs, une piste périphérique externe au parc (ou bande de roulement) et une bande à la terre de 5 m, le long de la zone boisée seront installées pour faciliter l'intervention des pompiers et lutter contre les incendies.

L'acheminement au point de collecte dans le réseau d'électricité se fera par câbles enterrés, par ENEDIS. La distance au point de collecte envisagé est de 11,5 km.

La durée des travaux est estimée à 7 mois. Les engins amenés à travailler sur le chantier, emprunteront la route départementale D140, desservant le chantier par le Nord, puis la portion Nord de la route de Fauroux.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 5 M€. Les mesures destinées à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sont estimées à environ 150 000 €.

Le porteur de projet s'engage au démantèlement complet de la centrale à l'issue de son exploitation et à la remise à l'état vierge du terrain. Ce démantèlement comprend le recyclage des modules photovoltaïques ainsi que de tous les matériaux de construction du parc.

### 2.3.2 La compatibilité avec les documents d'urbanisme

Le projet est compatible avec le SRADDET<sup>1</sup> ainsi que le SCOT<sup>2</sup>, qui visent et encadrent le développement des énergies renouvelables.

A niveau de la commune, les règles d'urbanisme sont définies par une carte communale, elles sont donc celles du RNU<sup>3</sup>. Le site du projet, bien que situé en zone inconstructible, est autorisé par le RNU, dans la mesure où le projet n'impacte aucune activité agricole.

Le projet est également compatible avec les différents schémas SDAGE et SAGE, œuvrant pour la qualité des eaux et des milieux, en effet, le parc photovoltaïque ne nécessite pas de prélèvement en eau susceptible d'impacter les ressources en eau souterraine.

Enfin, le site n'est pas situé en zone Natura 2000. Une zone Natura 2000 se trouve à proximité mais ne sera pas impactée. Le passage des câbles souterrains pour acheminer la production d'électricité au poste de livraison devrait traverser le site Natura 2000 de l'Engranne, cependant, il empruntera des voies communales existantes, déjà fortement anthropisées.

---

<sup>1</sup> SRADDET : Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

<sup>2</sup> SCOT : Schéma de COhérence Territoriale

<sup>3</sup> RNU : Règlement National Urbain

## 2.4 Etude d'impact environnemental

### 2.4.1 Les points importants

Conformément au code de l'environnement, une étude d'impact a été menée. Différents thèmes ont été analysés et confrontés au projet pour en connaître ses impacts :

- Le milieu physique
- Les risques et nuisances
- Les risques technologiques
- Le milieu naturel
- Le milieu humain
- Les déplacements
- Les réseaux et énergies
- Les servitudes
- Le paysage
- Le patrimoine

Les enjeux forts et très forts ont été identifiés dans l'étude. Ils concernent notamment la flore (deux espèces protégées à l'échelle régionale et deux espèces déterminantes ZNIEFF en Gironde). Sur les zones où ces espèces florales ont été repérées, des mesures d'évitement et de conservation seront mises en place.

En ce qui concerne l'avifaune, des espèces patrimoniales nicheuses et d'intérêt communautaire ont été identifiées et présentent un enjeu fort en raison de leur classement en liste rouge au niveau national. La plantation de haies végétales, la conservation de la végétation sous et entre les modules solaires, font partie des mesures qui seront mises en place par le porteur de projet et qui réduiront son impact.

Les reptiles (lézard des murailles et lézard vert) sont également des espèces susceptibles d'être dérangées. La conservation de portions de friches et la création de gîtes à reptiles seront mis en place pour protéger ces espèces.

### 2.4.2 L'avis de l'autorité environnementale

L'autorité compétente sur ce type de projet est la MRAe : Mission Régionale d'Autorité environnementale.

La MRAe a été invitée à donner son avis, en date du 28/06/22, sur la qualité de l'étude d'impact menée dans le cadre du projet de parc photovoltaïque au sol de Lugasson. Elle a répondu dans le délai légal de 2 mois, le 25 août 2022.

L'avis de la MRAe rappelle en préambule cadre réglementaire de son intervention ainsi que son rôle. Le contenu de son avis est constitué de 3 chapitres :

- I - le projet et son contexte
- II - l'analyse de l'étude d'impact
- III - la synthèse des points principaux

En première partie, la MRAe présente et décrit le projet et rappelle la procédure à laquelle le projet est soumis. Dans cette partie, l'Autorité environnementale émet une première remarque en ce qui concerne les travaux de raccordement du parc jusqu'au point de livraison, qui doivent faire partie de l'étude d'impact. Elle souligne que l'étude d'impact ne mentionne que le tracé du raccordement, sans en étudier les impacts environnementaux potentiels.

En introduction de sa deuxième partie, la MRAe souligne la qualité de l'étude, « claire, bien structurée et illustrée ».



Elle aurait toutefois apprécié une carte superposant les enjeux dans l'état initial et l'implantation du parc.

Dans cette partie l'autorité environnementale reprend l'analyse de l'étude d'impact et passe en revue les différents enjeux du projet sur l'environnement. Elle soulève une incohérence dans l'analyse des risques naturels et plus particulièrement le fait que le porteur de projet prévoit une étude géotechnique en amont du chantier alors que l'aléa mouvement de terrain ou retrait-gonflement des argiles est faible sur le site du projet. La MRAe demande au porteur de projet de lever cette incohérence.

Au sujet de la faune, l'Autorité environnementale, demande de réévaluer l'incidence du projet sur 2 espèces particulières de papillons diurnes : l'Azuré de la Bugrane et le Vulcain, relevant d'un statut de protection particulier.

Dans son analyse des mesures ERC : d'évitement réduction et compensation, la MRAe met en exergue l'importance des mesures de réduction des impacts pendant la période des travaux. Elle cite notamment les dispositifs de stockage étanche pour le carburant, les kits d'intervention antipollution, la gestion des déchets, et la procédure en cas de pollution accidentelle. Elle précise que ces mesures sont particulièrement importantes, compte tenu de la perméabilité des sols et de la sensibilité des aquifères.

En outre, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie, la MRAe demande au porteur de projet de respecter strictement les recommandations du SDIS<sup>4</sup> (exposées en fin de ce chapitre) et de faire valider le dispositif en amont du chantier.

La MRAe évoque également l'absence de chiffrage précis concernant les émissions de l'ensemble du cycle de vie du projet ; de la fabrication des panneaux, au démantèlement, en considérant les émissions évitées pendant l'exploitation (production d'électricité).

Enfin, la MRAe rappelle le contexte et la justification du choix du site pour l'aménagement du projet.

#### Synthèse de l'avis de la MRAe

Dans son avis sur le projet, la MRAe salue la contribution positive du projet sur l'environnement et le choix des mesures de réduction et d'évitement. Elle souligne la qualité de l'étude d'impact.

Elle demande d'intégrer rigoureusement les préconisations du SDIS au projet du parc photovoltaïque.

### 2.4.3 Le mémoire en réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe

En date du 16 septembre 2022, le porteur de projet a rédigé son mémoire en réponse. Il a été réceptionné le 5 octobre 2022 par l'autorité environnementale (service de la DDTM).

En ce qui concerne l'intégration à l'étude d'impact, des travaux de raccordement de la centrale au poste de livraison, le porteur de projet rappelle que ceux-ci ne sont pas de sa compétence mais de celle d'Enedis.

Enedis fournira une étude détaillée sur les solutions et modalités de raccordement, une fois le permis de construire obtenu. Le porteur de projet indique également qu'il a procédé à une demande de PRAC (Proposition de Raccordement Avant Complétude du dossier). Le tracé proposé a une valeur informative, non engageante. Le porteur de projet précise en outre, que le raccordement enfoui n'aura pas d'incidence sur l'environnement (câbles imperméables et souples). Il rappelle que le réseau est susceptible de traverser une zone ZNIEFF, mais que le raccordement suivra les voies déjà artificialisées. Il indique également que la période relativement courte des travaux de raccordement (une vingtaine de jours) aura peu ou pas de nuisances sur le voisinage et sur la circulation.

Le porteur de projet conclue donc sur un impact faible des travaux de raccordement, sur l'environnement.

---

<sup>4</sup> SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

Pour ce qui de l'incohérence relevée par la MRAe sur l'étude géotechnique envisagée, le porteur de projet indique que ce type d'étude est réalisé systématiquement pour tous ses projets afin de définir le mode technique d'ancrage des pieux des tables solaires.

Le porteur de projet précise que les deux espèces de taxon (papillons diurnes) ne nécessitent pas de relever le niveau d'enjeu car il s'agit d'espèces communes, inscrites sur les listes comme « préoccupation mineure » au niveau national et régional.

En ce qui concerne les préconisations du SDIS, le porteur de projet déclare qu'il respectera formellement les obligations légales mais aussi toutes les consignes données pour la mise en œuvre de la centrale. Il rappelle en outre, que le SDIS a déjà émis un premier avis favorable sur le projet avant le dépôt du permis de construire.

Enfin, le porteur de projet apporte une estimation chiffrée de l'analyse du cycle de vie de la centrale photovoltaïque, qui s'élève à 2 786 tCO<sub>2</sub>, en tenant compte de la fabrication du remplacement et du traitement en fin de vie, des modules et de la structure photovoltaïque, des infrastructures supplémentaires, du chantier et de l'entretien. En parallèle, les émissions évitées s'élèvent à 6 840 tCO<sub>2</sub>.

#### 2.4.4 Le risque incendie : l'avis du SDIS

Dans son avis rédigé du 17/06/2022, le SDIS fait, en premier lieu, un rappel de la réglementation, des normes applicables et cite les guides relatifs à l'implantation de centrales photovoltaïques.

Il rappelle deux grands principes :

- 1° En l'absence de risque vital, les sapeurs-pompiers ne sont pas habilités à entrer et intervenir dans le parc, s'il n'y a pas de personnel compétent sur le site ou si ce personnel n'est pas capable de garantir la sécurité des intervenants
- 2° Des aménagements spécifiques sont conseillés pour éviter la propagation d'un incendie (ilotage du parc / DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)).

Il propose plusieurs mesures visant à réduire le risque électrique :

- Par la mise en sécurité du site :
  - Prévoir une coupure à distance des postes de transformation et du poste de livraison,
  - Désigner une personne compétente et habilitée électriquement,
  - Fournir les modalités d'accueil des secours.
- Par l'enfouissement des câbles électriques
- Par la conformité de l'installation (notamment présence d'extincteurs dans les locaux à risque)

D'autres mesures visant à réduire le risque incendie :

- Par l'entretien de la végétation
- Par l'ilotage du parc
- Par l'accessibilité au parc

Le SDIS émet à ce titre quelques demandes : des systèmes de fermeture compatibles avec le matériel des pompiers pour les portails, mais aussi l'entretien des pistes extérieures au parc (bande de roulement) et le repositionnement de la haie végétale à l'extérieur de cette piste (bande de roulement) pour faciliter l'intervention des pompiers depuis l'extérieur du parc. La haie rendra difficile toute intervention si elle est positionnée tout contre la clôture.

Des mesures visant à la défense incendie :

- Par la présence d'un PEI (Point d'Eau Incendie)

Le porteur de projet prévoit une citerne souple de 120 m<sup>3</sup> à l'entrée du site, à l'intérieur du parc, cependant le SDIS demande à ce qu'elle soit utilisable, sans nécessité d'entrer dans l'enceinte clôturée et quelle soit équipée d'une aire de mise en aspiration.

Le SDIS demande la réalisation d'un essai du dispositif.

Et enfin des mesures relevant de l'organisation des secours :

- En prévoyant un système de détection incendie
- En décrivant les modalités d'alertes des secours
- En donnant les conditions d'accueil des secours avec l'affichage notamment d'un plan du site et d'un plan interne à l'entrée du site.

Le SDIS émet un avis favorable sous réserve que le porteur de projet prenne en compte les observations formulées. Il rappelle qu'en l'absence d'ilotage la partie sinistrable du parc est la totalité de la surface de panneaux de la centrale, soit 4,8 ha. Il rappelle également l'importance de l'existence d'une description d'organisation de crise.

## 3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 3.1 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est composé de plusieurs documents reliés :

- ▲ L'étude d'impact (en format A3, 248 pages)
- ▲ Le résumé non technique (en format A3, 34 pages)
- ▲ La demande de permis de construire (en format A3 avec plans au 1/500<sup>e</sup> et 1/200<sup>e</sup>)
- ▲ L'avis de l'autorité environnementale - MRAe
- ▲ Le mémoire en réponse du porteur de projet à la MRAe
- ▲ L'avis du SDIS
- ▲ Une clé USB contenant tout le dossier d'enquête

#### Appréciation de la qualité du dossier :

La commissaire enquêtrice considère que le dossier d'enquête, comporte toutes les informations utiles à la compréhension du projet. Il est particulièrement bien illustré de tableaux, figures et photos qui facilitent sa lecture, bien que volumineuse.

Le dossier d'enquête publique s'accompagne d'un registre d'enquête, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, sur lequel le public peut consigner ses observations et propositions.

### 3.2 Déroulement des permanences

Les permanences se sont déroulées dans des conditions normales.

Elles ont eu lieu à la Mairie de Lugasson les :

- ▲ Lundi 14 novembre 2022 de 14h00 à 17h30,
- ▲ Lundi 28 novembre 2022 de 14h00 à 17h30,
- ▲ Mardi 13 décembre de 14h00 à 17h30.

Nous rappelons que le dossier a été mis à la disposition du public à la mairie de Lugasson, afin qu'il puisse être consulté par toute personne le désirant, à l'occasion des permanences de la commissaire enquêtrice et plus généralement chaque jour, aux heures d'ouverture, pendant toute la durée de l'enquête. Un registre d'enquête, coté et paraphé a été joint au dossier d'enquête.

Le dossier a également été mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr), rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public », pour consultation.

Enfin, le public avait enfin la possibilité d'envoyer un email ou un courrier, à la commissaire enquêtrice à l'adresse de la mairie de Lugasson, ou à la DDTM.

### 3.3 Démarches et événements complémentaires

Une réunion est organisée, préalablement à l'enquête, à la mairie de Lugasson, le 8 novembre 2022, afin d'échanger sur le projet, sur l'organisation de l'enquête et de visiter le site du parc photovoltaïque projeté.

A cette occasion, la commissaire enquêtrice a pu vérifier la présence de l'affichage en Mairie mais aussi à plusieurs endroits stratégiques dans le hameau de Fauroux, pour la bonne information du public.

En annexe, figure l'attestation d'huissier pour le constat d'affichage.

## 4 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Le 16 décembre 2022, la commissaire enquêtrice a remis le PV de synthèse, en mains propres, à Monsieur Hugo Pasquier, chef de projet, représentant la société URBA 290, porteur du projet. Ce PV comportait les thèmes généraux abordés par le public, ainsi que l'intégralité des observations. Ce PV a été commenté par la commissaire enquêtrice. Elle a précisé ses attentes en invitant le porteur de projet à fournir les éléments de réponse sous 15 jours. Le PV de synthèse des observations est joint en annexe.

Le 27 décembre 2022 la commissaire enquêtrice a reçu par mail le mémoire en réponse du porteur de projet. Ce document prend la forme initiale du PV, annoté par le porteur de projet en bleu, en réponse aux observations.

Le mémoire en réponse est joint en annexe.

## 5 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

### 5.1 Observations comptabilisées

Au cours des 3 permanences, 5 personnes se manifestent.

Au total, 7 observations sont enregistrées à l'enquête.

Sur ces 7 observations, 2 sont réalisées par voie électronique, l'une à la Mairie l'autre à la DDTM.

Parmi ces 7 observations, une est présentée sous forme de lettre annexée au registre.

Aucune association ne s'exprime.

Toutes les observations sont recevables.

### 5.2 Analyse des observations du public

Les observations du public sont regroupées sous 3 thèmes (Projet / Aspects économiques / aspects juridiques et urbanistiques), déclinés en plusieurs questions :

**La commissaire enquêtrice rappelle que le mémoire en réponse aux observations figure dans son intégralité, en annexe du présent rapport et invite le public à y lire la réponse personnalisée qui a été apportée par le porteur de projet à chacune des questions.**

<b>PROJET</b>	1.Environmentement	Qualité de l'étude d'impact réalisée
		Qualité des mesures prises pour la protection de la faune et de la flore
		Remise en état du site par l'ancien exploitant
	2.Informations	Demande d'informations sur le projet
	3.Nuisances	Demande d'indemnisation pour les riverains
		Trafic des camions à proscrire dans le hameau de Fauroux
		Réparation des voies communales si détérioration
4.Justification	Vocation agricole du terrain	
5.Avis	4 avis favorables formulés	
<b>ASPECTS ECONOMIQUES</b>	6.Informations	Demande d'informations sur les sommes à percevoir par la Mairie pendant l'exploitation de la centrale
<b>ASPECTS JURIDIQUES ET URBANISTIQUES</b>	7.Informations	Rôle de la Mairie (préemption)

## PROJET

### 1. Environnement :

Le public s'exprime sur la qualité de l'étude environnementale et salue les mesures ERC (Eviter Réduire Compenser) prises pour la protection de la nature.

Un public souhaite également avoir confirmation de la remise en état du site après exploitation de la carrière de pierres.

Le porteur de projet apporte les éléments de réponse.

**Commentaire de la commissaire enquêtrice : Avis conforme**

### 2. Informations

Le porteur de projet répond aux questions posées.

**Commentaire de la commissaire enquêtrice : Toutes les réponses se trouvaient dans le dossier. Avis conforme**

### 3. Nuisances

Le public demande s'il est prévu une quelconque forme d'indemnisation pour les nuisances occasionnées pendant les travaux. Le porteur de projet répond négativement à cette question.

En ce qui concerne la circulation des engins de chantier, le porteur de projet rappelle que ceux-ci emprunteront la route de Fauroux via la RD140, mais ne traverseront pas le hameau de Fauroux.

Sur la proposition d'interdire l'accès au hameau par la pose de panneaux, le porteur de projet déclare que le plan de circulation ne peut être établi à ce jour, n'étant pas en possession de toutes les autorisations administratives.

Dans l'éventualité de dégradations de la voirie communale, le porteur de projet assure qu'il remettra en état les portions endommagées.

**Commentaire de la commissaire enquêtrice : Avis conforme**

Sur la question de nuisances paysagères, plus durables, le public demande s'il est prévu une indemnisation pour compenser l'impact paysager du parc photovoltaïque. Le porteur de projet répond que toutes les mesures sont prises pour limiter cet impact : haies végétales, choix des matériaux et couleurs pour une bonne intégration dans le paysage.

**Commentaire de la commissaire enquêtrice : Avis conforme**

### 4. Justification du projet



- De plus, la communication agro environnementale est-elle légitime ? Sachant que tout projet photovoltaïque ne peut pas avoir lieu sur des terres agricoles exploitables, si le terrain présente un intérêt agricole pour un éleveur ou/et un apiculteur, alors le projet photovoltaïque n'a pas lieu d'être en vertu de la réglementation. Si par contre le propriétaire ou l'exploitant installe moutons et/ou abeilles, cela ne regarde que lui mais à ce moment-là, la communication sur ce type de pratique n'est pas acceptable pour les administrés dans le cadre d'une enquête publique.

La question de ce public n'est pas clairement posée. Il semble qu'elle comporte 2 thèmes :

- Savoir si le terrain pouvait encore avoir une vocation agricole. Sur cet aspect de la question, le porteur de projet ne répond pas exactement dans le mémoire en réponse, en revanche l'étude d'impact aborde ce sujet en page 145 dans le chapitre « principales solutions de substitution examinées et raisons du choix du projet ».
- Savoir si le porteur de projet envisage une activité de pâturage ou d'apiculture sur le parc. Le porteur de projet répond qu'un pâturage ovin est envisageable.

**Commentaire de la commissaire enquêtrice : Avis conforme**

## 5. Avis

Le public (4 personnes) exprime un avis favorable sur le projet.

## **ASPECTS ECONOMIQUES**

### 6. Informations

Le public souhaite savoir quels sont les apports financiers du projet à la commune. Le porteur de projet apporte une réponse détaillée à cette question dans le mémoire en réponse. Les retombées économiques annuelles (IFER + taxe foncière) devraient s'élever à 6700 €. La part de taxe d'aménagement devrait apporter quant à elle 5000 € à la commune (une seule fois).

**Commentaire de la commissaire enquêtrice : Avis conforme**

Un public demande quelles sont les sommes perçues par le propriétaire du terrain.

**Commentaire de la Commissaire Enquêtrice :** Cette demande ne concerne aucunement l'enquête publique.

## **ASPECTS JURIDIQUES ET URBANISTIQUES**

### 7. Informations

Un public s'interroge sur l'éventuelle intervention de la commune pour mener ce projet à son profit. La commissaire enquêtrice et le porteur de projet rappellent les conditions d'exercice d'un droit de préemption urbain, qui ne peut pas s'appliquer au cas présent puisque le terrain appartient à une personne privée qui n'a pas proposé son bien à la vente.

**Commentaire de la commissaire enquêtrice : Avis conforme**

Fait à BORDEAUX

Le 12 janvier 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Janoueix', written in a cursive style.

La commissaire enquêtrice  
Barbara JANOUEIX

# ANNEXES

ARRETE PREFECTORAL DU 21/10/2022 PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

PARUTIONS PRESSE

PARUTION SITE DE LA PREFECTURE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ETABLI PAR HUISSIER

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DU 16 DECEMBRE 2022

MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DU 27 DECEMBRE 2022

**ARRÊTÉ**

**Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la commune de LUGASSON  
pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol**

—  
**La Préfète de la Gironde**

**VU** le Code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et R. 123-1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques pour les opérations susceptibles d'affecter l'environnement, les articles L. 122-1 et R. 122-2 et suivants, concernant les projets soumis à étude d'impact,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 422-2 et suivants,

**VU** la demande de permis de construire déposée le 24 janvier 2022 par la société URBA 290,

**VU** l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 17 juin 2022,

**VU** l'avis du maire de LUGASSON en date du 28 juin 2022,

**VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 25 août 2022 sur ce projet d'implantation de la centrale photovoltaïque et la réponse faite par le pétitionnaire le 19 septembre 2022,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2022 accordant la délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique,

**VU** la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 10 octobre 2022 portant désignation de Madame Barbara JANOUÉIX, vicultrice, expert foncier agricole, en qualité de commissaire enquêteur;

**CONSIDÉRANT** que le dossier d'enquête publique est complet et qu'une enquête publique doit être menée dans le cadre de la demande de permis de construire pour un projet photovoltaïque soumis à évaluation environnementale;

**SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Une enquête publique est prescrite sur le territoire de la commune de LUGASSON **du lundi 14 novembre 2022 au mardi 13 décembre 2022 inclus**, afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dans cette commune. La surface clôturée de la centrale est d'environ 4,76 ha. Le projet sera composé d'environ 10098 modules photovoltaïques, d'une puissance unitaire d'environ 500 Wc.

Le responsable du projet photovoltaïque est la société URBA 290, située 75 allée Wilhelm Roentgen 34961 MONTPELLIER cedex 02. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au représentant du maître d'ouvrage, Mme Anne Sophie BAUCHE – Responsable développement centrale au sol Ouest – URBASOLAR à l'adresse mel : [bauche.anne-sophie@urbasolar.com](mailto:bauche.anne-sophie@urbasolar.com) ou par téléphone au n° 06 43 07 84 61.

**ARTICLE 2** – Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant le dossier de permis de construire, avec une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire ainsi que les divers avis émis sur ce projet, à la mairie de LUGASSON, située 5, Le Bourg 33760 LUGASSON, où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr), rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail : [ddtm-spe2@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe2@gironde.gouv.fr), en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie concernée, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public.

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment dédié à l'accueil du public (DDTM) à la cité administrative - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouverts d'accueil du public.

**ARTICLE 3** – Madame Barbara JANOUEIX, viticultrice, expert foncier agricole, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

**ARTICLE 4** – Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de LUGASSON pour recevoir les observations, le :

- lundi 14 novembre 2022 de 14h00 à 17h30
- lundi 28 novembre 2022 de 14h00 à 17h30
- mardi 13 décembre 2022 de 14h00 à 17h30

**ARTICLE 5** – Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté sera publié par les soins de la Préfète, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux du département de la Gironde.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches à la mairie de LUGASSON, par les soins du maire et éventuellement par tous autres procédés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire.

Dans les mêmes conditions de délai, cet avis sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Gironde : [www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales](http://www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales).

De plus, toujours dans les mêmes conditions de délais, et sauf si impossibilité, cet avis sera publié par voie d'affiches par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

Cet affichage devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, « les affiches mentionnées au III de l'article R.123-11 devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles devront comporter le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

**ARTICLE 6** – À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses **conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération (permis de construire)**.

Le commissaire enquêteur transmettra à Mme la Préfète de la Gironde (à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales) **le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées** sur la demande de permis de construire dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, le commissaire enquêteur doit en informer la préfète qui peut accorder un délai supplémentaire après avis du responsable du projet.

**ARTICLE 7** – Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de LUGASSON et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Gironde : [www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales](http://www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales). Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales.

**ARTICLE 8** – La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire déposée par la société URBA 290.

**ARTICLE 9** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Maire de LUGASSON, le commissaire enquêteur, la société URBA 290, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 21 octobre 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
L'adjoint au Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guesdon', written in a cursive style.

Alain GUESDON



## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

### SERVICE DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

## AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (LIVRE V DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

### COMMUNE DE PEUJARD

Par arrêté préfectoral du 26 octobre 2022, est prescrite une consultation publique de quatre semaines sur la demande d'enregistrement présentée par la société PLANA 3 en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage situé sur le territoire de la commune de Peujard.

Cette consultation se déroulera du 14 novembre 2022 au 12 décembre 2022 inclus.

Le déroulement de la consultation publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Un dossier de consultation sera déposé à la mairie de Peujard où le public pourra prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde ([www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales)).

Pendant toute la durée de la consultation, des observations peuvent être formulées :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Peujard ;
- par voie postale à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des procédures environnementales - Cité administrative - BP 90 - 33090 BORDEAUX Cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddtm-spe1@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe1@gironde.gouv.fr)

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement sollicitée par un arrêté éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L521-7, ou par un arrêté de refus.

L22EJ05468

Le commissaire enquêteur, Madame Barbara JANOUËIX, viticultrice, expert foncier agricole, se tiendra à la disposition du public à la mairie de LUGASSON pour recevoir les observations, le :

- lundi 14 novembre 2022 de 14h00 à 17h30
- lundi 28 novembre 2022 de 14h00 à 17h30
- mardi 13 décembre 2022 de 14h00 à 17h30

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à la mairie de LUGASSON, à la DDTM de la Gironde et sur le site internet des services de l'État de la Gironde :

<http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-légales>.

La Préfète de la Gironde, est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire déposée par la société URBA 290.

L22EJ05357



## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de la Teste de Buch pour le projet de relocalisation d'un tronçon de la piste cyclable au niveau du site de la Lagune

### COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Une enquête publique unique est prescrite du lundi 14 novembre 2022 au mardi 13 décembre 2022 inclus, afin de recueillir l'avis du public sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de la Teste de Buch pour le projet de relocalisation d'un tronçon de la piste cyclable au niveau du site de la Lagune.

Le responsable du projet est l'Office National des Forêts - Agence territoriale Landes Nord Aquitaine - Site de Bruges 9 rue Raymond Manaud 33524 BRUGES. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Monsieur Henri Buestel, Responsable Pôle Valorisation du Patrimoine, à l'adresse mail : [henri.buestel@onf.fr](mailto:henri.buestel@onf.fr) ou par téléphone au 07 63 56 09 12 ; ou à Madame Laura Decrock, Chargée d'études - Accueil Environnement, Service Développement Littoral à l'adresse mail : [laura.decrock@onf.fr](mailto:laura.decrock@onf.fr) ou par téléphone au 06 25 85 76 84.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant les documents relatifs à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, la décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale et le compte rendu de l'examen conjoint et ses annexes à la mairie de LA TESTE DE BUCH située 1 Esplanade Edmond Doré 33260 LA TESTE DE BUCH aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : <https://www.gironde.gouv.fr> rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public ».

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à la Cité Administrative - à l'accueil DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête mis à disposition à la mairie de La Teste de Buch.

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : [ddtm-spe2@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe2@gironde.gouv.fr), en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde.

Les observations pourront aussi être adressées au commissaire enquêteur par courrier à la mairie de la Teste de Buch en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Philippe LEHEUP, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de la Teste de Buch :

- lundi 14 novembre de 08h30 à 11h30
- mercredi 23 novembre de 13h00 à 16h00
- vendredi 02 décembre de 10h00 à 13h00
- mardi 13 décembre de 14h15 à 17h15

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à la mairie de LA TESTE DE BUCH, à la DDTM de la Gironde et sur le site internet des services de l'État de la Gironde : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-légales>.

L22EJ05365



## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol

### COMMUNE DE LUGASSON

Une enquête publique est prescrite sur le territoire de la commune de LUGASSON du lundi 14 novembre 2022 au mardi 13 décembre 2022 inclus, afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dans cette commune.

La surface clôturée de la centrale est d'environ 4,76 ha. Le projet sera composé d'environ 10098 modules photovoltaïques, d'une puissance unitaire d'environ 500 Wc.

Le responsable du projet photovoltaïque est la société URBA 290, située 75 allée Wilhelm Roentgen 34961 MONTPELLIER cedex 02. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au représentant du maître d'ouvrage, Mme Anne Sophie BAUCHE - Responsable développement centrale au sol Ouest - URBASOLAR à l'adresse mel : [bauche.anne-sophie@urbasolar.com](mailto:bauche.anne-sophie@urbasolar.com) ou par téléphone au 06 43 07 84 61.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant le dossier de permis de construire, avec une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire ainsi que les divers avis émis sur ce projet, à la mairie de LUGASSON, située : 5, Le Bourg 33760 LUGASSON, où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr), rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail : [ddtm-spe2@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe2@gironde.gouv.fr), en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie concernée, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment dédié à l'accueil du public (DDTM) à la cité administrative - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

## MAIRIE DE CURSAN

### DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DÉLÉGATION AUX COMMUNES

Lors de la séance du 30/09/2022, le Conseil Municipal a décidé de conserver le droit de préemption urbain sur les zones AU et U et la possibilité de le subdéléguer.

La délibération n°27092022 fait l'objet d'un affichage en Mairie pour une durée d'un mois conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme.

L22EJ05243







## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol

### COMMUNE DE LUGASSON

Une enquête publique est prescrite sur le territoire de la commune de LUGASSON du lundi 14 novembre 2022 au mardi 13 décembre 2022 inclus, afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dans cette commune.

La surface clôturée de la centrale est d'environ 4,76 ha. Le projet sera composé d'environ 10098 modules photovoltaïques, d'une puissance unitaire d'environ 500 Wc.

Le responsable du projet photovoltaïque est la société URBA 290, située 75 allée Wilhelm Roentgen 34961 MONTPELLIER cedex 02. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au représentant du maître d'ouvrage, Mme Anne Sophie BAUCHE - Responsable développement centrale au sol Ouest - URBASOLAR à l'adresse mel : bauche.anne-sophie@urbasolar.com ou par téléphone au 06 43 07 84 61.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant le dossier de permis de construire, avec une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire ainsi que les divers avis émis sur ce projet, à la mairie de LUGASSON, située : 5, Le Bourg 33760 LUGASSON, où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr, rubriques «publications», «publications légales», «Enquêtes publiques et consultations du public».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie concernée, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment dédié à l'accueil du public (DDTM) à la cité administrative - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Le commissaire enquêteur, Madame Barbara JANOUÉIX, viticultrice, expert foncier agricole, se tiendra à la disposition du public à la mairie de LUGASSON pour recevoir les observations, le :

- lundi 14 novembre 2022 de 14h00 à 17h30
- lundi 28 novembre 2022 de 14h00 à 17h30
- mardi 13 décembre 2022 de 14h00 à 17h30

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à la mairie de LUGASSON, à la DDTM de la Gironde et sur le site internet des services de l'État de la Gironde :

<http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales>.

La Préfète de la Gironde, est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire déposée par la société URBA 290.

L22EJ05359

## CONSTITUTIONS

### CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28/10/2022, il a été constitué la SCI présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : LAP-INVEST. Forme sociale : SCI. Au capital de : 400 €, divisé en 400 parts numéraire libérées. Siège social : 3 rue de l'Eyre-vielle à BAZAS (33). Objet : Acquisition, revente, gestion et administration civiles de tous biens et droits immobiliers lui appartenant. Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BORDEAUX. Gérants : M. Philippe DUTHEIL demeurant 11 allée des Jardins de Villepreux à Saint Aubin de Médoc (33), M. Gilles FAIVRE demeurant 27 rue Jules Testaud à Mérignac (33), M. Fabrice BROUCAS demeurant 33 avenue de la Belle Etoile à Bouliac (33) et M. Eric PEAN demeurant Tontoulon à BAZAS (33)

Pour avis

L22EJ04352

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 10/10/2022, il a été constituée une SARL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : **EDB 33**

Objet social : Acquisition, gestion et/ou vente de terrains ou biens immobiliers.

Siège social : 11 rue André Bernard, 33340 LESPARRÉ MEDOC

Capital : 100 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS BORDEAUX

Gérance : Monsieur BARRERE David, demeurant 11 rue André Bernard, 33340 LESPARRÉ MEDOC

L22EJ06009



Groupes CF  
Société d'Expertise Comptable et  
Commissariat aux Comptes  
www.compagnie-fiduciaire.com  
contact@groupes-cf.com

SUR JALLE – 18 JUIN,  
Siège social : 7 rue Crozilnac, 33000 BORDEAUX,

Objet social : L'acquisition d'un ou plusieurs terrains ainsi que tous immeubles et droits susceptibles de constituer des accessoires ou annexes du ou des terrains sis à MARTIGNAS SUR JALLE (33127) Avenue du 18 Juin 1940, 2 Avenue des Martyrs ; Démolition, aménagement et construction sur ce ou ces terrains, de l'immeuble ou des immeubles qui suivent ; Réalisation d'un ensemble immobilier à usage d'habitation; La vente de l'immeuble ou des immeubles construits à tous tiers, sous quelque forme que ce soit, en totalité ou par fractions ; L'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts et constitution des garanties y relatives.

Capital : 1 000 € apport en numéraire  
Gérance : SAS IDEAL GROUPE, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le n°532.657.491, domiciliée à BORDEAUX (33000) 7 rue Crozilnac,

Clauses relatives aux cessions de parts : toute cession ne peut être effectuée qu'avec un agrément donné par les associés ou par la gérance

Immatriculation de la Société au RCS de BORDEAUX.

L22EJ06078



Groupes CF  
Société d'Expertise Comptable et  
Commissariat aux Comptes  
www.compagnie-fiduciaire.com  
contact@groupes-cf.com

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BEAUTIRAN du 06.10.2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : SOGAMAX88

Siège social : Lieudit de Calens Route Nationale 113, 33640 BEAUTIRAN

Objet social : L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières et parts sociales ; La prise de participation et d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières ; L'exécution de toutes prestations d'assistance administrative, comptable, financière ou autre à ses filiales ;

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social : 550 000 euros

Gérant : Monsieur Maxime GABRIL-LARGUES, demeurant 20 route des Brouilleaux 33650 ST MEDARD D EYRANS.

Immatriculation de la Société au RCS de BORDEAUX.

L22EJ06109



VOXEL  
Société d'Avocats  
57 Bld de l'Embouchure  
Central Parc - Bât. A  
BP 32336  
31021 TOULOUSE CEDEX 2  
Tél : 05 62 72 38 38  
Fax : 05 62 72 55 55  
www.voxel-avocats.fr

### SPFPL RADIOLOGIE MOLINA

Société de Participations Financières de Profession Libérale de Médecins

Sous forme de Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 euros

Siège social : 9 rue des Aigrettes 33510 ANDERNOS-LES-BAINS R.C.S. BORDEAUX

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date, à ANDERNOS-LES-BAINS, du 3 novembre 2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : **SPFPL RADIOLOGIE MOLINA**

Forme sociale : Société de Participations Financières de Profession Libérale de Médecins Sous forme de Société par Actions Simplifiée

Siège social : 9 rue des Aigrettes - 33510 ANDERNOS-LES-BAINS

Durée : 99 années à compter de sa date d'immatriculation au R.C.S.

Capital : 1.000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune

Objet : la prise de participations et d'intérêts et la gestion de ces participations et intérêts dans des sociétés d'exercice libéral (SEL) ayant pour objet l'exercice de la profession de médecins, ainsi que toute activité indissolublement liée à la gestion desdites participations ; la fourniture de services, de conseils, ainsi que toutes opérations de trésorerie vis-à-vis des filiales ; plus particulièrement, toutes prestations de services concourant à la gestion, administrative, financière, comptable ou encore à la gestion des ressources humaines des filiales ; ainsi que toutes prestations de services d'assistance, d'études et de conseils en matières financière, économique, comptable, administrative, juridique ou autre au profit des filiales ; et plus généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit, juridique, économique et financière se rattachant à l'objet sus-indiqué, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Admission aux Assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. En cas de pluralité d'associés, la cession d'actions au profit d'associés ou de tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Docteur Pablo MOLINA, demeurant 9 rue des Aigrettes - 33510 ANDERNOS-LES-BAINS.

La société sera immatriculée au R.C.S. de BORDEAUX. Pour avis. Le Président L22EJ06185



VOXEL  
Société d'Avocats  
29 Rue Robert Caumont  
Les Bureaux du Lac II  
Bâtiment S  
33000 BORDEAUX  
Tél : 05 33 09 15 15  
www.voxel-avocats.fr

### SELARL DU DOCTEUR MOLINA

Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée au capital de 1.000 euros  
Siège social : Centre médico-chirurgical 14 B boulevard Javal 33740 ARES R.C.S. BORDEAUX

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé, à ARES, en date du 3 novembre 2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SELARL DU DOCTEUR MOLINA

Forme sociale : Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée

Siège social : Centre médico-chirurgical - 14 B boulevard Javal - 33740 ARES

Objet social : L'exercice de la profession de Médecin spécialisé en Radiologie

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au R.C.S.

Capital social : 1.000 euros

Gérance : Monsieur Pablo MOLINA, demeurant 9 rue des Aigrettes - 33510 ANDERNOS-LES-BAINS

Immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX.

Pour avis. La Gérance.

L22EJ06186

# Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

## Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée inf. à 100 000 €

SICTOM du Sud-Gironde

### AVIS DE MARCHÉ

#### Services

**Identification de l'acheteur :** SICTOM du Sud-Gironde, zone artisanale de Dumès, 5, rue Marcel-Paul, 33210 Langon.

**Nom du contact :** M<sup>me</sup> Karine CHOLLET, 05 56 62 25 48 - Mail : k.chollet@sictomsudgironde.fr

**Profil acheteur :** https://demat-ampa.fr

**Objet du marché :** la consultation concerne le conditionnement des cartons issus des collectes séparées du SICTOM du Sud-Gironde, selon les prescriptions techniques fixées par le contrat de reprise (Revipac) signé par le syndicat et dans le cadre de son contrat avec CITEO.

**Identifiant interne de la consultation :** MAPA05-2022

**Code CPV principal :** 90500000

**Type de procédure :** Procédure adaptée ouverte.

**Marché alloti :** Non.

**Durée du marché (en mois) :** 48.

**Date limite de réception des offres :** Le jeudi 22 décembre 2022.

**Critères d'attribution :** C1 coût final : 70 % ; C2 prestation de service : 15 % ; C3 critères sociaux et environnementaux : 15 %.

**Documents de marché :** RC, DCE, informations, correspondances et dépôt sont accessibles gratuitement sur demat-ampa.fr, saisir référence : MAPA05-2022.

**Procédures de recours :** Tribunal administratif de Bordeaux, 9, rue Tastet 33000 Bordeaux, http://bordeaux.tribunal-administratif.fr/

**Date d'envoi du présent avis à la publication :** Le mercredi 16 novembre 2022.

## Autres marchés



Communauté de communes Convergence Garonne

### APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

**Délivrance d'autorisations d'occupation temporaire du domaine**

La Communauté de communes Convergence Garonne est gestionnaire du site de Laromet, situé à la limite des communes de Laroque et Omet. C'est un site paisible, composé d'espaces boisés, d'une étendue d'eau, de petits aménagements (chemins de randonnée, table de pique-nique, etc.) et d'un site de loisirs accrobranche qui appellent à la détente. Situé à 8 minutes seulement de Cadillac, le site de Laromet a enregistré en 2020 une fréquentation moyenne journalière d'environ 86 personnes.

La Communauté de communes organise une procédure de sélection préalable à la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public un local hébergeant une activité de restauration.

Le local sera mis à disposition pour une durée de 7 ans à compter de la signature d'une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels.

Le dossier complet est à retrouver sur : https://economie.convergence-garonne.fr ou https://demat-ampa.fr

Toute question peut être adressée à economie@convergence-garonne.fr

La date limite de remise des dossiers de candidature est fixée au vendredi 16 décembre 2022 à 12 heures.

## Avis administratifs et judiciaires

### Enquêtes publiques



Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service des procédures  
environnementales

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Installations classées**

Par arrêté du 9 novembre 2022, une enquête publique est prescrite sur la demande formulée par la société GRELLIER ET FILS relative à l'extension et au renouvellement d'une carrière de sables située sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-de-Blaye.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Pendant l'enquête qui se déroulera du 6 décembre 2022 au 6 janvier 2023 inclus, le dossier de demande d'autorisation environnementale accompagné de ses avis sera déposé à la mairie de Saint-Aubin-de-Blaye où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Le commissaire enquêteur, M. Lawrence BULGHERESI-DESCUILHES, sera présent à la mairie du lieu d'enquête aux jours et horaires suivants :

**Mardi 6 décembre 2022 de 14 h à 17 h,**

**Mercredi 14 décembre 2022 de 14 h à 17 h,**

**Judi 22 décembre 2022 de 14 h à 17 h,**

**Vendredi 6 janvier 2023 de 14 h à 17 h.**

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la préfecture de la Gironde : www.gironde.gouv.fr, rubrique « Publications légales », « Enquêtes publiques ».

Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès du représentant du responsable de projet : M. François MISSENERD - méil : f.missenard@geoscop.com - tél. 07 64 16 18 87.

Le public pourra adresser ses observations :

- par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Aubin-de-Blaye.

- par mail à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr

Ces observations seront consultables sur le site Internet de la préfecture pendant la durée de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la Cité administrative, accueil DDTM, 2, rue Jules-Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

À la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à la mairie de Saint-Aubin-de-Blaye, auprès du service des procédures environnementales à la DDTM et sur le site Internet de la préfecture : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales.

La préfète est compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation assortie de prescriptions à respecter, ou par un arrêté de refus.



Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol commune de LUGASSON**

Une enquête publique est prescrite sur le territoire de la commune de LUGASSON du lundi 14 novembre 2022 au mardi 13 décembre 2022 inclus, afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dans cette commune.

La surface clôturée de la centrale est d'environ 4,76 ha. Le projet sera composé d'environ 10 098 modules photovoltaïques, d'une puissance unitaire d'environ 500 Wc.

Le responsable du projet photovoltaïque est la société URBA 290, située 75, allée Wilhelm-Roentgen 34961 MONTPELLIER Cedex 02. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au représentant du maître d'ouvrage, M<sup>me</sup> Anne Sophie BAUCHE - Responsable développement centrale au sol Ouest - URBASOLAR à l'adresse méil : bauche.anne-sophie@urbasolar.com ou par téléphone au 06 43 07 84 61.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant le dossier de permis de construire, avec une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire ainsi que les divers avis émis sur ce projet, à la mairie de LUGASSON, située : 5, Le Bourg 33760 LUGASSON, où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante :

www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site Internet des services de l'État en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie concernée, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment dédié à l'accueil du public (DDTM) à la cité administrative - 2, rue Jules-Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Le commissaire enquêteur, M<sup>me</sup> Barbara JANOUÉIX, viticultrice, expert foncier agricole, se tiendra à la disposition du public à la mairie de LUGASSON pour recevoir les observations, le :

- lundi 14 novembre 2022 de 14 h à 17 h 30

- lundi 28 novembre 2022 de 14 h à 17 h 30

- mardi 13 décembre 2022 de 14 h à 17 h 30

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à la mairie de LUGASSON, à la DDTM de la Gironde et sur le site Internet des services de l'État de la Gironde :

http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-légales.

La Préfète de la Gironde, est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire déposée par la société URBA 290.



Direction départementale  
des Territoires et de la Mer -  
commune de LA TESTE-DE-BUCH

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de La Teste-de-Buch pour le projet de relocalisation d'un tronçon de la piste cyclable au niveau du site de la Lagune**

Une enquête publique unique est prescrite du lundi 14 novembre 2022 au mardi 13 décembre 2022 inclus, afin de recueillir l'avis du public sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de La Teste-de-Buch pour le projet de relocalisation d'un tronçon de la piste cyclable au niveau du site de la Lagune.

Le responsable du projet est l'Office national des forêts - Agence territoriale Landes Nord Aquitaine - Site de Bruges 9, rue Raymond-Manaud, 33524 BRUGES. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à M. Henri BUETEL, responsable Pôle Valorisation du Patrimoine, à l'adresse mail : henri.buetel@onf.fr ou par téléphone au 07 63 56 09 12 ; ou à Madame Laura DECROCK, chargée d'études - Accueil Environnement, Service Développement Littoral à l'adresse mail : laura.decrock@onf.fr ou par téléphone au 06 25 85 76 84.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant les documents relatifs à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, la décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale et le compte rendu de l'examen conjoint et ses annexes à la mairie de LA TESTE-DE-BUCH située 1, esplanade Edmond-Doré 33260 LA TESTE-DE-BUCH aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : https://www.gironde.gouv.fr, rubriques « Publications », « Publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public ».

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à la Cité administrative – à l'accueil DDTM - 2, rue Jules-Ferry, à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête mis à disposition à la mairie de La Teste-de-Buch.

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site Internet des services de l'État en Gironde.

Les observations pourront aussi être adressées au commissaire enquêteur par courrier à la mairie de La Teste-de-Buch en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public.

Le commissaire enquêteur, M. Philippe LEHUP, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de La Teste-de-Buch :

- lundi 14 novembre de 8 h 30 à 11 h 30 ;

- mercredi 23 novembre de 13 h à 16 heures ;

- vendredi 02 décembre de 10 h à 13 heures ;

- mardi 13 décembre de 14 h 15 à 17 h 15.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à la mairie de LA TESTE-DE-BUCH, à la DDTM de la Gironde et sur le site Internet des services de l'État de la Gironde : http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-légales.

## Annonces légales

### Vie des sociétés

**CHROMATO SUD SARL** au capital de 47 500 €  
Siège social : 13, route d'Artiguelongue, La Commanderie, 33240 Val-de-Virvée  
RCS Libourne 337 876 742

### MODIFICATION

L'AGE du 31 octobre 2022 a décidé, à compter du 31 octobre 2022, de nommer en qualité de cogérant M. Jean-Philippe AMIET, demeurant 19, rue Saint-Hubert, 33000 BORDEAUX.

Modification au RCS Libourne.

Franck AMIET.

### JAKTAL

### CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 15/11/2022, il a été constituée une SCI ayant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination sociale :** JAKTAL

**Objet social :** acquisition de tous immeubles de toute nature, propriété, administration, gestion par bail ou autrement

**Siège social :** 9 rue Bernard Palissy, 33170 GRADIGNAN

**Capital :** 100 €

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS BORDEAUX

**Gérance :** Monsieur KERMARREC Mikaël, demeurant 9 rue Bernard Palissy, 9 rue Bernard Palissy, 33170 GRADIGNAN



Sud Ouest légales

## Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

1 Saisissez votre annonce légale via un formulaire

2 Visualisez votre avis avant sa parution

3 Téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé



## ÉTUDIANT

## Trouvez vos études dans le Sud-Ouest

Tous nos conseils pour votre parcours du lycée aux études supérieures. Parcoursup, vie étudiante, stage, alternance.

Rendez-vous sur [www.sudouest.fr/etudiant/](http://www.sudouest.fr/etudiant/)



## Sud Ouest marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuit sur [sudouest-marchespublics.com](http://sudouest-marchespublics.com)

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest





linkec



[Enquête publique - Consultation du public - 2022](#)

[LUGASSON- Enquête publique pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque](#)

[SOULAC SUR MER lutte douce contre l'érosion marine - programme de rechargement en sable 2023 - 2032](#)

[GENISSAC- Enquête publique pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque](#)

[PEUJARD - Demande enregistrement entrepôt PLANA 3 - Consultation publique](#)

[BORDEAUX - Modification de servitudes d'utilité publique 108 quai de Brazza - BORDEAUX METROPOLE](#)

[LUDON-MEDOC- Enquête publique pour la révision du Plan de Prévention du](#)

[Risque Naturel d'inondation LANDERROUAT - Terre de Vignerons - Demande d'enregistrement ICPE](#)

[Projet de modifications statuts de l' Association Syndicale Autorisée les Riverains de Pyla-sur-Mer](#)

[MERIGNAC - GUYENNE ENVIRONNEMENT - Consultation publique](#)

[SAINT AUBIN DE MEDOC - DUP et exploitation des forages d'eau potable "Oustau Vieil" et "Chalet"](#)

[LACANAU - confortement de l'ouvrage contre la mer et de rechargement en sable sur 10 ans](#)

[ARES - Défrichage pour le projet de construction d'un lotissement au lieu-dit "La Montagne"](#)

[GIRONDE - LANDES - PYRENEES ATLANTIQUES - Projet d'interconnexion électrique France/Espagne](#)

[BLANQUEFORT - Société BARDINET - consultation publique](#)

[ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - réensablement sur 10 ans des plages d'Arcachon et du Nord Pyla](#)

[BORDEAUX - Modification de la ZAC Saint Jean Belcier](#)

[IZON - TRANSPORTS COMBRONDE - Consultation publique du 24 octobre 2022 au 21 novembre 2022 inclus](#)

[SAINT-LAURENT-DU-MEDOC - MEDOC BIOGAZ-consultation publique du 10](#)

## LUGASSON- Enquête publique pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque


Mise à jour le 27/10/2022

Une enquête publique est prescrite sur le territoire de la commune de **LUGASSON du lundi 14 novembre 2022 au mardi 13 décembre 2022 inclus**, afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dans cette commune.

> **AVIS ENQUETE PUBLIQUE LUGASSON** - format : PDF   - 0,10 Mb

Partager   

### Documents listés dans l'article :

 > **AVIS ENQUETE PUBLIQUE LUGASSON** - format : PDF - 0,10 Mb - 27/10/2022

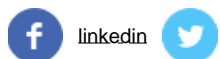
octobre au 7 novembre 2022 inclus

SAINT-LOUBES - CEMEX GRANULATS

Sud-Ouest - Consultation publiqueBLANQUEFORT - Société Bardinet -Consultation du 14 octobre au 14  
novembre 2022LOUPIAC CADILLAC - exploitation des  
forages d'eau potable "Lamothe 2" et "La  
Gravette"SAINT-JEAN-D'ILLAC - LAPERGEENERGIES - Enquête publique  
photovoltaïqueFLOIRAC - PRU DravemontAUDENGE - SAS Capy - Demande  
d'enregistrement ICPESAINT SULPICE ET CAMEYRAC -  
Société INITIAL BTBFLOIRAC - Société LAFFORTOENOLOGIE - Consultation publique du  
25 mars au 22 avril 2022ARES, LEGE CAP FERRET- Mise à  
disposition du public-travauxdémolition/reconstruction passerelleMERIGNAC - société LVMA - Consultation  
publiqueCESTAS - CEMEX GRANULATS Sud-  
Ouest - Consultation publiqueMIOS - EQUIBIO PAYS DE BUCH -  
Consultation installation de méthanisation,  
épandage

[Services de l'Etat](#)  
[Politiques publiques](#)  
[Actualités](#)  
[Publications](#)  
[Démarches](#)  
[administratives](#)  
[Vous êtes](#)  
[> Particulier](#)  
[> Professionnel](#)  
[> Association](#)  
[> Collectivité territoriales](#)

[Foire aux questions - FAQ](#)  
[La Lettre d'actualité](#)  
[Plan du site](#)  
[Mentions légales](#)  
[Contactez-nous](#)  
[Glossaire](#)  
[RGAA : Référentiel Général](#)  
[d'Accessibilité](#)  
[Information sur les cookies](#)



[Publications légales](#)  
[RAA : Recueil des Actes Administratifs](#)  
[IAL : Information acquéreur locataire](#)  
[Termites et mères](#)

Tous droits réservés SIG/DILA  
République Française ©  
2011-2012



<b>REFERENCE ETUDE</b> C20221140.00 -Références :URBA 290 c/ -V/références:ENQUETE PUBLIQUE LUGASSON 33760 LX	<b>SAS URBASOLAR</b> 75 Allée Wilhem Roentgen CS 40935 34961 MONTPELLIER
---	---

**SAINT MACAIRE, le 16/12/2022**

Madame, Monsieur,

Je soussignée, Maître ZANELLO Chrystelle, Commissaire de Justice à SAINT MACAIRE, atteste que Madame TRABELSI Sabrina, Clerc d'Huissier de justice Habilitée aux Constats et moi-même sommes intervenues pour une enquête publique sur la commune de LUGASSON à la demande de la SASU Urba 290.

Cette enquête porte sur le projet d'une implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de LUGASSON, pour une surface clôturée de la centrale de 4,76 ha environ. Le projet sera composé d'environ 10098 modules .

Nous avons ainsi constaté la présence d'un premier panneau en bordure de la départementale 140 au niveau de l'intersection de la route communale desservant le Lieudit « Fauroux ».

Le deuxième panneau se situe sur cette même route communale desservant le Lieudit « Fauroux » à proximité de la parcelle 000ZI102.

Le troisième panneau est positionné Lieudit « Fauroux », à l'intersection entre la voie communale ci-avant citée et la route communale desservant le Lieudit « Charron ».

Le quatrième panneau est localisé sur la route communale desservant le lieudit « Charron » à proximité du bourg, de l'école primaire et près de la parcelle 000ZE183.

Nous nous sommes rendues également les 28 octobre, 14 novembre et 14 décembre 2022 à la Mairie sise 5, le Bourg 33760 LUGASSON.

J'atteste que ces affichages sont réalisés conformément à la réglementation en vigueur au format d'au moins 42 x 59,4 cm (A2) sur fond jaune avec le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Votre bien dévouée.

S. TRABELSI

C. ZANELLO

SELARL de Commissaires de Justice. Numéro de TVA intra-communautaire : FR 94523450989 1008

Membre d'une association agréée par l'administration fiscale, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit, veuillez envoyer un courrier à l'adresse de l'étude.

Dans le cadre de notre démarche qualité, les communications téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrées.

Les données personnelles recueillies sont traitées et enregistrées par la SELARL NOUVEL ACTE responsable de traitement, pour les finalités suivantes : prise de rendez-vous, gestion interne, gestion de la relation, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, recouvrement, lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, réponse aux obligations légales et réglementaires. Outre les cas légaux, l'étude ne communique pas à des tiers les données personnelles fournies, ces données personnelles sont conservées pendant 5 ans à la clôture du dossier traité.

Vous pouvez faire valoir vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement des données qui vous concernent, de limitation du traitement, ainsi que votre droit à la portabilité de vos données, en écrivant par email ou par courrier postal à l'adresse suivante : contact@nouvelacte33.fr et 25 rue Carnot 33490 SAINT MACAIRE

# Projet de reconversion d'une ancienne carrière en centrale photovoltaïque au sol

**Commune de LUGASSON**

Procès-verbal de synthèse des observations

PORTEUR DE PROJET : URBA 290

BARBARA JANOUÉIX  
Commissaire enquêtrice

Du 14 novembre au 13 décembre 2022

## CONTEXTE

L'enquête publique concerne la reconversion d'une ancienne carrière en centrale photovoltaïque au sol, sur la commune de LUGASSON (33.760) au lieudit Fauroux.

Le porteur de projet est la Société URBA 290, située 75 allée Wilhelm Roentgen 34961 MONTPELLIER cedex02.

L'autorité organisatrice est la Préfecture de la Gironde (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde).

La Mairie de Lugasson est le siège de l'enquête.

La restitution du registre a eu lieu, à l'issue de l'enquête publique, le 13 décembre 2022.

Les copies du registre et des courriers d'observations sont annexées au présent document.

Le présent document est annexé au rapport d'enquête.

---

## TABLE DES MATIERES

CONTEXTE	2
A. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	4
B. QUESTIONNEMENTS DU PUBLIC	6
1 Le projet	6
2 Aspects économiques	8
3 Aspects juridiques et urbanistiques	8
ANNEXES	10

---



## A. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### CLIMAT DE L'ENQUETE

L'enquête et les permanences se sont déroulées dans des conditions normales.  
Le public participe peu.

### PARTICIPATION DU PUBLIC LORS DES PERMANENCES

Date	Début	Fin	Durée	Nombre de visites
Lundi 14 novembre 2022	14 :00	17:30	03:30	1
Lundi 28 novembre 2022	14:00	17 :30	03:30	1
Mardi 13 décembre 2022	14 :00	17 :30	03:30	3
<b>TOTAL</b>			<b>10:30</b>	<b>5</b>

Au cours des 3 permanences, 5 personnes se manifestent.

### SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Registre	Nombre d'observations
M. MARGUERITTE M.BARATIN Mme.LANGUILLAT Mme LEVEILLE M. BRUN (Maire de Lugasson)	5
<b>Courriel Mairie</b>	
M et Mme ARAGUAS	1
<b>Courriel DDTM</b>	
M. ROLLIN (entreprise COLAS)	1
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>

Au total, 7 observations sont formulées.

Sur ces 7 observations, 2 sont réalisées par voie électronique, l'une à la Mairie l'autre à la DDTM.  
Aucune association ne s'exprime.

Toutes les observations sont recevables.

**PRINCIPAUX THEMES ABORDES**

<b>PROJET</b>	Environnement	Qualité de l'étude d'impact réalisée
		Qualité des mesures prises pour la protection de la faune et de la flore
		Remise en état du site par l'ancien exploitant
	Informations	Demande d'informations sur le projet
	Nuisances	Demande d'indemnisation pour les riverains
		Trafic des camions à proscrire dans le hameau de Fauroux
		Réparation des voies communales si détérioration
	Justification	Vocation agricole du terrain
Avis	4 avis favorables formulés	
<b>ASPECTS ECONOMIQUES</b>	Informations	Demande d'informations sur les sommes à percevoir par la Mairie pendant l'exploitation de la centrale
<b>ASPECTS JURIDIQUES ET URBANISTIQUES</b>	Informations	Rôle de la Mairie (préemption)

Le public présente une proposition relative à la signalisation routière visant à interdire le passage des camions dans le hameau de Fouroux.

Le public évoque un thème hors sujet de l'enquête publique : le rapport locatif du parc pour le propriétaire du terrain.

## B. QUESTIONNEMENTS DU PUBLIC

### 1 Le projet

#### ENVIRONNEMENT

##### **Qualité de l'étude d'impact**

Mme Languillat

Une personne salue la qualité de l'étude d'impact

##### **Qualité des mesures prises pour la protection de l'environnement**

Mme Léveillé – Mme Languillat

Deux personnes apprécient les mesures en faveur de l'environnement, comme la plantation de haies la protection de la flore et de la faune.

##### **Remise en état du site par l'ancien exploitant**

M. et Mme Araguas

Ce public demande si le propriétaire du terrain a respecté ses obligations de remise en état du site, suite à l'exploitation de la carrière de pierre.

##### **Réponse du porteur de projet**

Xx

#### DEMANDE D'INFORMATIONS

M. et Mme Araguas

Questions dont les réponses sont certainement incluses dans le document consultable en mairie durant la période d'enquête publique :

- *Combien de temps l'exploitation est-elle prévue ?  
Le propriétaire sera-t-il tenu d'évacuer les panneaux une fois que leur exploitation sera terminée ?*
- *Par quelles voies sera acheminée la production électrique : en aérien ou enterré ?*
- *Y aura-t-il des poteaux et où, si le transport est aérien ?*
- *Combien de temps dureront les travaux ?*

##### **Réponse du porteur de projet**

Xx

## NUISANCES

### **Demande d'indemnisations :**

M. Margueritte – Mme Léveillé- M. et Mme Araguas

2 personnes demandent s'il est prévu une quelconque forme d'indemnisation pour les nuisances occasionnées pendant les travaux à destination des administrés / de la commune.

Réponse du porteur de projet

Xx

Une personne demande s'il est prévu une indemnisation pour la commune pour compenser l'impact paysager ?

Réponse du porteur de projet

Xx

### **Trafic des camions à interdire dans le hameau :**

Mme Languillat – Mme Léveillé – M. et Mme Araguas

3 personnes s'interrogent au sujet du trafic des camions et demande l'interdiction de leur passage dans le hameau de Fauroux.

Une personne propose la pose d'une signalétique, interdisant l'accès des camions au hameau.

Réponse du porteur de projet

Xx

### **Réparation des voies communales si détérioration**

M. et Mme Araguas – Mme Languillat - Mme Léveillé – M. Brun (Maire de la commune)

4 personnes demandent une réparation, par le porteur de projet, des voies endommagées par les camions après travaux.

Réponse du porteur de projet

Xx

## JUSTIFICATION DU PROJET

M. et Mme Araguas

- De plus, la communication agro environnementale est-elle légitime ? Sachant que tout projet photovoltaïque ne peut pas avoir lieu sur des terres agricoles exploitables, si le terrain présente un intérêt agricole pour un éleveur ou/et un apiculteur, alors le projet photovoltaïque n'a pas lieu d'être en vertu de la réglementation. Si par contre le propriétaire ou l'exploitant installe moutons et/ou abeilles, cela ne regarde que lui mais à ce moment-là, la communication sur ce type de pratique n'est pas acceptable pour les administrés dans le cadre d'une enquête publique.

### Réponse du porteur de projet

Xx

#### AVIS

M. Baratin – M. et Mme Araguas – M. Rollin (Entreprise Colas) – M. Brun (Maire de la commune)

4 personnes émettent un avis favorable sur le projet.

## 2 Aspects économiques

#### INFORMATIONS

M. et Mme Araguas

Ce public demande quelles sont les sommes perçues par la mairie pendant l'exploitation du projet.

Commentaire de la Commissaire Enquêtrice :

La réponse à cette question revient au Maire de la commune, qui a déjà communiqué à ce sujet. Il a prévu de faire une nouvelle communication dans un bulletin de la Mairie à venir. Les sommes à percevoir seront la taxe d'aménagement et la part de la taxe foncière annuelle revenant à la commune.

#### Commentaire du porteur de projet

Xx

M. et Mme Araguas

Ce public demande quelles sont les sommes perçues par le propriétaire du terrain.

Commentaire de la Commissaire Enquêtrice :

Cette demande ne concerne aucunement l'enquête publique. Le porteur de projet n'est pas tenu d'y répondre.

## 3 Aspects juridiques et urbanistiques

#### INFORMATIONS

M. et Mme Araguas

Ce public demande si la Mairie ne pourrait pas préempter le foncier afin de pouvoir bénéficier de plus de retombées économiques et d'indépendance énergétique.

Commentaire de la Commissaire Enquêtrice :

Le foncier appartient à une personne privée. La Mairie peut exercer un DPU (Droit de préemption Urbain) seulement sur des zones identifiées au document d'urbanisme **et** qui sont proposées à la vente. Une commune ne peut pas s'attribuer des biens librement, sous prétexte qu'elle est personne publique.

#### Commentaire du porteur de projet

Xx

Document restitué « en mains propres », le vendredi 16 décembre 2022.



La commissaire enquêtrice  
Barbara JANOUeix

Le porteur de projet :  
URBA 290  
Monsieur Hugo PASQUIER  
Chef de projet Centrales au sol - URBASOLAR



## ANNEXES

Copie du Registre d'enquête et courrier annexé

Copie du mail envoyé à la DDTM

# Projet de reconversion d'une ancienne carrière en centrale photovoltaïque au sol

**Commune de LUGASSON**

Procès-verbal de synthèse des observations

PORTEUR DE PROJET : URBA 290

BARBARA JANOUeix  
Commissaire enquêtrice

Du 14 novembre au 13 décembre 2022



## CONTEXTE

L'enquête publique concerne la reconversion d'une ancienne carrière en centrale photovoltaïque au sol, sur la commune de LUGASSON (33.760) au lieudit Fauroux.

Le porteur de projet est la Société URBA 290, située 75 allée Wilhelm Roentgen 34961 MONTPELLIER cedex02.

L'autorité organisatrice est la Préfecture de la Gironde (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde).

La Mairie de Lugasson est le siège de l'enquête.

La restitution du registre a eu lieu, à l'issue de l'enquête publique, le 13 décembre 2022.

Les copies du registre et des courriers d'observations sont annexées au présent document.

Le présent document est annexé au rapport d'enquête.

---

## TABLE DES MATIERES

---

CONTEXTE	2
A. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	4
B. QUESTIONNEMENTS DU PUBLIC	6
1 Le projet	6
2 Aspects économiques	8
3 Aspects juridiques et urbanistiques	9
ANNEXES	11

---

## A. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### CLIMAT DE L'ENQUETE

L'enquête et les permanences se sont déroulées dans des conditions normales.  
Le public participe peu.

### PARTICIPATION DU PUBLIC LORS DES PERMANENCES

Date	Début	Fin	Durée	Nombre de visites
Lundi 14 novembre 2022	14 :00	17:30	03:30	1
Lundi 28 novembre 2022	14:00	17 :30	03:30	1
Mardi 13 décembre 2022	14 :00	17 :30	03:30	3
<b>TOTAL</b>			<b>10:30</b>	<b>5</b>

Au cours des 3 permanences, 5 personnes se manifestent.

### SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Registre	Nombre d'observations
M. MARGUERITTE M. BARATIN Mme. LANGUILLAT Mme LEVEILLE M. BRUN (Maire de Lugasson)	5
<b>Courriel Mairie</b>	
M et Mme ARAGUAS	1
<b>Courriel DDTM</b>	
M. ROLLIN (entreprise COLAS)	1
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>

Au total, 7 observations sont formulées.

Sur ces 7 observations, 2 sont réalisées par voie électronique, l'une à la Mairie l'autre à la DDTM.  
Aucune association ne s'exprime.

Toutes les observations sont recevables.

**PRINCIPAUX THEMES ABORDES**

<b>PROJET</b>	Environnement	Qualité de l'étude d'impact réalisée
		Qualité des mesures prises pour la protection de la faune et de la flore
		Remise en état du site par l'ancien exploitant
	Informations	Demande d'informations sur le projet
	Nuisances	Demande d'indemnisation pour les riverains
		Trafic des camions à proscrire dans le hameau de Fauroux
		Réparation des voies communales si détérioration
Justification	Vocation agricole du terrain	
Avis	4 avis favorables formulés	
<b>ASPECTS ECONOMIQUES</b>	Informations	Demande d'informations sur les sommes à percevoir par la Mairie pendant l'exploitation de la centrale
<b>ASPECTS JURIDIQUES ET URBANISTIQUES</b>	Informations	Rôle de la Mairie (préemption)

Le public présente une proposition relative à la signalisation routière visant à interdire le passage des camions dans le hameau de Fauroux.

Le public évoque un thème hors sujet de l'enquête publique : le rapport locatif du parc pour le propriétaire du terrain.

## B. QUESTIONNEMENTS DU PUBLIC

### 1 Le projet

#### ENVIRONNEMENT

##### **Qualité de l'étude d'impact**

Mme Languillat

Une personne salue la qualité de l'étude d'impact

##### **Qualité des mesures prises pour la protection de l'environnement**

Mme Léveillé – Mme Languillat

Deux personnes apprécient les mesures en faveur de l'environnement, comme la plantation de haies la protection de la flore et de la faune.

##### **Remise en état du site par l'ancien exploitant**

M. et Mme Araguas

Ce public demande si le propriétaire du terrain a respecté ses obligations de remise en état du site, suite à l'exploitation de la carrière de pierre.

#### Réponse du porteur de projet

Une étude d'impact est une étude technique qui vise à apprécier les conséquences de toutes natures, notamment environnementales, d'un projet d'aménagement pour tenter grâce à la définition de certaines mesures d'éviter, de réduire ou de compenser les effets négatifs. (Méthode ERC)

L'exploitant de la carrière a respecté ses obligations de remise en état du site. Vous trouverez le procès-verbal de récolement attestant la conformité de la remise en état en annexe 1.

#### DEMANDE D'INFORMATIONS

M. et Mme Araguas

Questions dont les réponses sont certainement incluses dans le document consultable en mairie durant la période d'enquête publique :

- *Combien de temps l'exploitation est-elle prévue ?*  
*Le propriétaire sera-t-il tenu d'évacuer les panneaux une fois que leur exploitation sera terminée ?*
- *Par quelles voies sera acheminée la production électrique : en aérien ou enterré ?*
- *Y aura-il des poteaux et où, si le transport est aérien ?*
- *Combien de temps dureront les travaux ?*

#### Réponse du porteur de projet :

L'exploitation de la centrale est prévue pour une durée de 40 ans. A la fin du bail, la société du projet URBA 290 s'engage à démanteler entièrement la construction de la centrale.

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous une tension de 20 000 Volts depuis le poste de livraison de la centrale photovoltaïque, jusqu'au poste source le plus proche. Les réseaux électriques propriétés

d'ENEDIS sont enfouis à faible profondeur le long de la voie publique afin de faciliter leur accessibilité et de limiter les demandes de droit de passage.

La durée des travaux de la centrale photovoltaïque au sol est d'environ 7 mois. Les travaux démarreront en conformité avec le calendrier environnemental prescrit dans l'étude d'impact, pages 32 à 35.

## **NUISANCES**

### **Demande d'indemnisations :**

M. Margueritte – Mme Léveillé- M. et Mme Araguas

2 personnes demandent s'il est prévu une quelconque forme d'indemnisation pour les nuisances occasionnées pendant les travaux à destination des administrés / de la commune.

### **Réponse du porteur de projet :**

Il n'est pas prévu d'indemnisation pour les nuisances occasionnées pendant les travaux pour les administrés de la commune. Pour rappel, les travaux se dérouleront seulement le jour et en semaine.

Une personne demande s'il est prévu une indemnisation pour la commune pour compenser l'impact paysager ?

### **Réponse du porteur de projet :**

Il n'est pas prévu d'indemnisation pour la commune afin de compenser l'impact paysager. L'analyse de l'étude d'impact a mis en avant la faible visibilité du site du projet par rapport aux lieux habités et fréquentés aux alentours. De plus, des haies arbustives seront plantées au nord-est, au nord et sur toute la partie ouest de la future centrale photovoltaïque pour permettre de dissimuler le projet depuis les secteurs pouvant présenter un enjeu visuel. Le boisement situé au sud-est servira aussi de masque végétal par rapport au lieu-dit Fauroux. Le choix des coloris des locaux techniques, clôture et panneaux en adéquation avec l'environnement paysager, permet une bonne intégration du projet.

### **Trafic des camions à interdire dans le hameau :**

Mme Languillat – Mme Léveillé – M. et Mme Araguas

3 personnes s'interrogent au sujet du trafic des camions et demande l'interdiction de leur passage dans le hameau de Fauroux.

Une personne propose la pose d'une signalétique, interdisant l'accès des camions au hameau.

### **Réponse du porteur de projet :**

Le plan de circulation des engins en phase travaux n'a pas été déterminé à ce jour, étant donné qu'il est nécessaire de recueillir toutes les autorisations administratives avant d'en envisager la phase opérationnelle. Néanmoins, comme précisé dans l'étude d'impact en page 30, l'accès se fera depuis la voie communale n°101 (route de Fauroux) via la RD 140. Ainsi, cet accès n'impliquera pas le hameau de Fauroux.

Une étude approfondie des pistes et des routes sera menée en phase de préparation du chantier. La prise en compte de la desserte des habitations sera faite pour que le tracé final ait le moindre impact possible sur la vie quotidienne des riverains.

Enfin, l'étroitesse des rues du hameau, ainsi que la route sinueuse ne permettront pas le passage de camion. Le hameau sera donc préservé de ces passages.

### **Réparation des voies communales si détérioration**

M. et Mme Araguas – Mme Languillat - Mme Léveillé – M. Brun (Maire de la commune)

4 personnes demandent une réparation, par le porteur de projet, des voies endommagées par les camions après travaux.

#### **Réponse du porteur de projet :**

La voie communale n°101 (route de Fauroux) via la RD 140, semble la seule route desservant le terrain d'assiette du projet. Un constat vidéo sera effectué par un huissier avant le démarrage des travaux et après les travaux. Tout endommagement de la route ou de ses à-côtés, dus aux travaux de la centrale photovoltaïque, seront réparés aux frais de la société URBA 290.

### **JUSTIFICATION DU PROJET**

M. et Mme Araguas

- De plus, la communication agro environnementale est-elle légitime ? Sachant que tout projet photovoltaïque ne peut pas avoir lieu sur des terres agricoles exploitables, si le terrain présente un intérêt agricole pour un éleveur ou/et un apiculteur, alors le projet photovoltaïque n'a pas lieu d'être en vertu de la réglementation. Si par contre le propriétaire ou l'exploitant installe moutons et/ou abeilles, cela ne regarde que lui mais à ce moment-là, la communication sur ce type de pratique n'est pas acceptable pour les administrés dans le cadre d'une enquête publique.

#### **Réponse du porteur de projet :**

L'implantation d'une centrale photovoltaïque permet, dans certains cas, une mixité des usages. En effet lorsque c'est possible, une synergie est créée entre l'activité agricole ou d'élevage, et la production électrique photovoltaïque. Ainsi, plusieurs pratiques peuvent être mises en place en plus de la production des panneaux photovoltaïques : un élevage de type ovin, bovin ou encore une activité d'apiculture.

Dans le cas présent du projet de Lugasson, le projet se situe sur une ancienne carrière et la mise en place d'un pâturage ovin peut être envisagée afin d'entretenir le site.

### **AVIS**

M. Baratin – M. et Mme Araguas – M. Rollin (Entreprise Colas) – M. Brun (Maire de la commune)

4 personnes émettent un avis favorable sur le projet.

## **2 Aspects économiques**

### **INFORMATIONS**

M. et Mme Araguas

Ce public demande quelles sont les sommes perçues par la mairie pendant l'exploitation du projet.

Commentaire de la Commissaire Enquêtrice :

La réponse à cette question revient au Maire de la commune, qui a déjà communiqué à ce sujet. Il a prévu de faire une nouvelle communication dans un bulletin de la Mairie à venir. Les sommes à percevoir seront la taxe d'aménagement et la part de la taxe foncière annuelle revenant à la commune.

#### Commentaire du porteur de projet :

Le projet photovoltaïque est soumis aux taxes suivantes : l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER), la taxe foncière et la taxe d'aménagement.

Les montants et tarifs de l'IFER sont revalorisés chaque année. Pour les centrales mises en service après le 1er janvier 2021, le montant de l'IFER sera de 3,254 € / kW/ an installé pendant les 20 premières années d'imposition (puis 7,820 €/kW/an).

Dans le cas de la centrale photovoltaïque de Lugasson, l'IFER est ainsi estimé à un montant total d'environ 16 429 €/an,

Avec l'évolution récente de la loi de finance, la répartition de l'IFER a changé. Dans ce cadre, il est prévu une retombée de 50% à l'EPCI, 20% à la commune, et 30 % au Département.

La commune percevra environ 3 285 € / an d'IFER.

La taxe foncière est estimée à 3 472€/an environ pour la commune Lugasson. Cette taxe est annuelle et redevable pendant toute la durée d'exploitation de la centrale photovoltaïque.

La taxe d'aménagement, redevable une fois à la construction de la centrale, est estimée à 13 313 € : environ 8 235€ pour la commune de Lugasson, et environ 5 078€ pour le département de la Gironde.

Pour la commune, la mise en place du projet photovoltaïque permettra au total environ 6 757 € / an de retombées fiscales.

M. et Mme Araguas

Ce public demande quelles sont les sommes perçues par le propriétaire du terrain.

Commentaire de la Commissaire Enquêtrice :

Cette demande ne concerne aucunement l'enquête publique. Le porteur de projet n'est pas tenu d'y répondre.

## 3 Aspects juridiques et urbanistiques

#### INFORMATIONS

M. et Mme Araguas

Ce public demande si la Mairie ne pourrait pas préempter le foncier afin de pouvoir bénéficier de plus de retombées économiques et d'indépendance énergétique.

Commentaire de la Commissaire Enquêtrice :

Le foncier appartient à une personne privée. La Mairie peut exercer un DPU (Droit de préemption Urbain) seulement sur des zones identifiées au document d'urbanisme **et** qui sont proposées à la vente. Une commune ne peut pas s'attribuer des biens librement, sous prétexte qu'elle est personne publique.

#### Commentaire du porteur de projet :

Les parcelles concernées par le projet de centrale photovoltaïque au sol, n'ont pas été proposées à la vente, elles ne peuvent donc pas être préemptées par la mairie de Lugasson.



Document restitué « en mains propres », le vendredi 16 décembre 2022.

La commissaire enquêtrice  
Barbara JANOUEIX

Le porteur de projet :  
URBA 290  
Monsieur Hugo PASQUIER  
Chef de projet Centrales au sol - URBASOLAR

# ANNEXE

## **Annexe 1 : Procès-verbal de récolement**

---

**Annexe 1 : Procès-verbal de récolement**

**PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT**  
(Article R 512-39-3 du Code de l'Environnement)

**OBJET** : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT -  
cessation d'activité

**REFER** : Dossier de notification de mise à l'arrêt et de modification des conditions de remise en état  
du 30 novembre 2012

**EXPLOITANT** SARL LES PIERRES DE FRONTENAC

**COMMUNE** : Lugasson au lieu-dit "Fauroux"

L'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire à Lugasson été accordée à la SARL LES PIERRES  
DE FRONTENAC par arrêté préfectoral du 10 mai 1999.

Au vu des résultats de l'examen du dossier présenté par l'exploitant le 30 novembre 2012 et complété  
le 30 août 2013 (description des travaux et planches photos de l'état final du réaménagement), et au  
vu des constats réalisés par l'Inspection le 19 juin 2013, au regard de l'usage futur du site,

il apparaît que les travaux de remise en état et de mise en sécurité de la carrière sont conformes aux  
dispositions prévues par les arrêtés préfectoraux et compatibles avec l'usage futur du site.

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été établi en application de l'article R 512-39-3 du Code de  
l'Environnement.

Fait à BORDEAUX, le 26 septembre 2013

.....  
l'Inspecteur de l'environnement  
en charge des installations classées,

**Alain DAPHNIET**

**N.B.** :

*Le présent procès-verbal de récolement ne peut être assimilé à un quitus, et des prescriptions  
complémentaires pourraient être imposées s'il apparaissait que les travaux réalisés s'avéraient  
insuffisants pour garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511.1 du Code de  
l'Environnement.*

# Projet de reconversion d'une ancienne carrière en centrale photovoltaïque au sol

**Commune de LUGASSON**

**CONCLUSIONS ET AVIS**

PORTEUR DE PROJET : URBA 290

BARBARA JANOUËIX  
Commissaire enquêtrice

Du 14 novembre au 13 décembre 2022

---

## TABLE DES MATIERES

---

<b>1</b>	<b>CONCLUSIONS</b>	<b>3</b>
	Appréciation sur le déroulement de l'enquête .....	3
	Appréciation sur la qualité du dossier d'enquête .....	3
	Appréciation générale sur le projet .....	3
<b>2</b>	<b>AVIS</b>	<b>4</b>

---

# 1 CONCLUSIONS

## Appréciation sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans les formes, conditions et délais prévus par l'arrêté préfectoral. La publicité a respecté le cadre réglementaire de l'enquête publique.

La commissaire enquêtrice a assuré 3 permanences. Elle a reçu 5 visites, donnant lieu à 7 observations dans le registre, dont 1 prend la forme d'un courrier annexé à ce dernier.

## Appréciation sur la qualité du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique comprend toutes les pièces nécessaires et réglementaires. Il contient notamment une évaluation environnementale ou étude d'impact. Il est volumineux, mais très bien illustré, ce qui en facilite la lecture.

## Appréciation générale sur le projet

D'un point de vue général et environnemental, le projet contribue aux directives européennes et gouvernementale (Grenelle 1 et 2) pour le développement des énergies renouvelables. Cet aspect est souligné par l'autorité environnementale (MRAe).

Le projet est globalement très bien accepté par le public, plusieurs avis favorables sont clairement exprimés. Aucune opposition n'est formulée.

Le site du projet a été identifié au sein de l'intercommunalité, principalement en raison de son ancienne exploitation de carrière, qui ne permet plus l'usage agricole ou forestier.

L'étude d'impact permet de cerner les enjeux et les sensibilités du site et d'adapter le projet à ses contraintes. Plusieurs mesures d'évitement et de réduction d'impacts sont mises en place.

Le SDIS émet un avis favorable au projet, assorti de recommandations importantes en matière de lutte contre le risque électrique et le risque incendie. Il formule des consignes concrètes pour améliorer l'intervention des secours et la défense contre les incendies tels que l'accessibilité de la citerne souple depuis l'extérieur du parc ou le repositionnement de la haie, à l'extérieur de la bande de roulement et non contre la clôture grillagée.

Enfin, le projet aura tout de même un retour économique positif pour la commune, même si cette dernière n'est pas propriétaire du foncier.

## 2 AVIS

La commissaire enquêtrice émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de reconversion d'une ancienne carrière en parc photovoltaïque, assorti d'une **recommandation**; celle de suivre scrupuleusement les préconisations du SDIS pour la prévention et la lutte contre les incendies.

Fait à BORDEAUX

Le 12 janvier 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Janoueix', written in a cursive style.

La commissaire enquêtrice  
Barbara JANOUeix